DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE CANTON DE PONT-DE-CLAIX

Envoyé en préfecture le 12/08/2022 Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

ID: 038-213803174-20220812-AR_2022_088-AR

510

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRÊTE DU MAIRE n° 088 / 2022

Service : questure Tel. : 04 76 29 86 35

Réf.:JJ

<u>OBJET</u>: FERMETURE DU PARC BOREL AU PUBLIC – INTERDICTION D'ACCES DU 12 AOUT AU 5 SEPTEMBRE 2022 EN RAISON DU RISQUE ACCRU D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code pénal,

VU le code de procédure pénale,

CONSIDERANT l'absence de précipitations et les épisodes successifs de vagues de chaleur sur l'ensemble du département, qui augmentent substantiellement les risques d'incendie

CONSIDERANT les multiples départs de feux successifs depuis le 5 août 2022 en Isère

CONSIDERANT le risque particulièrement important d'incendie sur le site du Parc Borel qui dispose d'un environnement particulière boisé.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre des mesures de restriction d'accès au parc Borel.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du 12 août au 5 septembre 2022, l'accès au site du Parc BOREL est interdit

ARTICLE 2:

Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

SLOW

ARTICLE 5:

transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 12/08/2022 publication le 12/08/2022
- et (ou) notification le 12/08/2022

A Pont de Claix, 12 août 2022

Pour le Maire et par délégation Le premier Maire Adjoint, Sam TOSCANO









- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur: TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_088
Date de la décision :	2022-08-12 00:00:00+02
Objet:	FERMETURE DU PARC BOREL AU PUBLIC -
	INTERDICTION D'ACCES
	DU 12 AOUT AU 5 SEPTEMBRE 2022 EN
	RAISON DU RISQUE ACCRU D'INCENDIE SUR
	LE TERRITOIRE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d
	utilisation des sols
Identifiant unique :	038-213803174-20220812-AR_2022_088-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220812-AR_2022_088-AR-1-1_0.xml	text/xml	971
Nom original :		
AR_2022_088.questure.pdf	application/pdf	102320
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220812-AR_2022_088-AR-1-1_1.p	application/pdf	102320
df		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 août 2022 à 10h17min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 août 2022 à 10h18min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 août 2022 à 10h18min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 août 2022 à 10h23min15s	Reçu par le MI le 2022-08-12